

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2011

DÉLIBÉRATION n°2011-050

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	26
Date de convocation :	
14 juin 2011	

L'an deux mille onze, le 20 juin à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e) s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAËS, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean Marc BRUEL, Gabriel JULLIEN

Représentés : Stéphanie COLPIN par Michèle LAPRESA, Isabelle GULGLIELMO par Annick GAILLARD, Pierre CLOT par Pierre TERRAËS

Absents : Jérôme MAGNIN, Kamel BOUZERARA, Sophie FAUCON BIGUET

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Gabriel JULLIEN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Annick GAILLARD

Objet : SCOLAIRE – TRANSPORTS – Facturation des transports pour l'année 2011-2012

Vu l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant le régime de fixation de la tarification des transports scolaires.

- Vu la délibération N°2010- 041 du 28 juin 2010.

Mme Annick GAILLARD propose de maintenir les tarifs du transport scolaire pour l'année 2011/2012 malgré la hausse conforme à l'indice de révision des prix appliqués par la Société Faure Vercors, en vertu du marché public conclu avec la ville et ce, afin de favoriser la politique de la famille.

Chaque enfant disposant d'un siège individuel et une ceinture, il convient de dissocier :

1. Le ramassage scolaire du matin et du soir, transport public, sera toujours facturé à 13,10€, forfait mensuel, quel que soit le nombre de trajets effectués dans le mois. Ce montant, quel que soit le quotient CAF, est calé sur la tarification de la SEMITAG.

Ne seront tenus de payer ce transport que les parents dont les enfants doivent nécessairement prendre le bus pour se rendre à leur école de secteur.

Ainsi, les enfants résidants dans le périmètre de l'école de Lachal paieront le ramassage scolaire, qu'ils soient scolarisés à Lachal ou au Village, puisqu'ils devraient de toute façon prendre le bus pour aller à Lachal, leur école de secteur.

En revanche, les enfants résidants dans le périmètre de l'école du Village qui se rendent à pied à l'école du Village, ne paieront pas le ramassage, même s'ils sont scolarisés à Lachal.

2. Le transport particulier de midi (11h30 et 13h30) est facturé 15€, forfait mensuel, quel que soit le nombre de trajets, à chaque enfant, quel que soit son lieu de résidence ou de scolarisation.

Le règlement des factures est effectué au mois.

Le rapporteur entendu,
le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE la tarification des transports scolaires pour l'année scolaire 2011 / 2012.

VOTE : POUR : MAJORITE

ABSTENTIIONS : André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean Marc BRUEL, Gabriel JULLIEN

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 21 juin 2011

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture le
et sa publication le

Le Maire

Yannik OLLIVIER